

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 OCTOBRE 2018

CONVOCATION : 16 octobre 2018

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

VOTANTS : 12

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, Mme ROCHE Fanny, M. COQUILLOT Frédéric, M. ROY Sylvain, Mme AMIZET Jocelyne, M. SALIN Jean-Yves

Absents excusés : Mme PIZZATO donne pouvoir à M. COQUILLOT, Mme DENIZOT Nicole donne pouvoir à M. PONSOT Gérard, Mme De LOISY Thérèse donne pouvoir à M. ROY

Absent : M. AFFANE.

ORDRE DU JOUR

- Préparation budgétaire 2019
- Décision modificative comptable n°2/2018.
- ZAE Le Gourmerault – décision modificative comptable n°1/2018 (pour solder les arrondis de TVA)
- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- Convention de mise à disposition de l'agent technique auprès de la CC pour les fonctions d'agent de restauration et d'agent d'entretien pour les locaux de l'école.
- Compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020
- Repas des aînés 2018
- Information sur la modification n°1 du PLU en cours
- Information sur les travaux en cours
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26.06.2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2019 – n°18102301

Monsieur le Maire propose de réfléchir aux travaux d'investissements 2019 afin de demander des devis.

Les travaux de voirie pour l'aménagement de Fouchanges 2^{ème} tranche seront réalisés (les subventions ont été demandées au titre de la PSV et des amendes de police.)

Il rappelle le devis estimatif du cabinet BAFU pour cette tranche estimé à 174.000,00 € H.T. qu'il trouve trop élevé.

De ce fait, M. le Maire présente les devis qu'il a demandés concernant la voirie, pour essayer d'améliorer :

- aménagement de trottoirs et parkings route de Fontaine Française côté pair, entre la rue de la Care et Beire le château → 53.005,00 € H.T.
- route de Fontaine Française – réfection de trottoirs et d'entrées charretières côté pair entre le n°24 et le n°34 ; côté impair entre le n°41 et le n°53 → 18.458,40 € H.T.

Et

- création de trottoirs à Arcelot côté Arceau → 64.232,00 € H.T.
- Réfection de chaussée chemin de l'Abreuvoir → 8.710,00 € H.T.

Une discussion est entamée. Des devis seront demandés pour :

- La sortie d'Arceau (du cimetière jusqu'au chemin piétonnier nouvellement créé) ; remise en état du trottoir.
- Les bordures route de Brognon, de l'intersection avec la RD jusqu'au pont de la Tille.
- La ruelle d'Avot
- La réfection de la façade de la salle à usages multiples.

Une étude sera également lancée pour l'agrandissement de la salle des fêtes.

Le Conseil Départemental sera sollicité pour la réfection de la couche de roulement du virage à Arcelot, rue de Champs rosé.

DÉCISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°2/2018

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de peinture 19 B Grande Rue,

Considérant le remplacement des chaises de la salle à usages multiples,

Considérant la nécessité de remplacer le caniveau rue Barotte et de refaire l'enrobé de la cour communale Grande rue,

Considérant que l'installation des coussins berlinois rue de la care nécessite des panneaux pour zone limitée à 30 km/h,

Considérant que les crédits prévus au budget pour les panneaux signalétiques ne sont pas suffisants puisque le devis initial a été mal interprété,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2151-18		1.800,00		
2152-18		7.000,00		
2313- op 27		6.000,00		
2188 – op 136		3.600,00		
2313-40	4.500,00			
2128-42	13.900,00			
TOTAL	18.400,00	18.400,00		

Z.A.E. LE GOURMERAULT – DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°1/2018

Considérant qu'il convient de solder le compte de tiers (arrondis sur déclaration TVA)

Le conseil municipal,

DECIDE de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
65888		1.10		
6015	1.10			
TOTAL	1.10	1.10		

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Vu l'article L.2122 du CGCT ;

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la RODP de 2014 à 2018 selon le barème suivant, correspondant aux taux plafonds édictés par les services de l'Etat pour les années concernées :

	2014	2015	2016	2017	2018
Aérien/km	52,38 €	50,74 €	51,74 €	53,66 €	53,87 €
Souterrain/km	39,28 €	38,05 €	38,80 €	40,25 €	40,40 €
Emprise au sol/m ²	26,19 €	25,37 €	25,87 €	26,83 €	26,94 €

Considérant le patrimoine de 2013 à 2017 pour le calcul de la redevance de 2014 à 2018 transmis par Orange, le montant de la RODP due par Orange de 2014 à 2018 s'élève à :

- 439,30 € pour 2014
- 425,55 € pour 2015
- 454,85 € pour 2016

- 470,76 € pour 2017
- 476,26 € pour 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'établir les taux de RODP pour la commune d'Arceau comme indiqué dans le tableau précité dans cette délibération

AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE AUPRÈS DE LA CC POUR LES FONCTIONS D'AGENT DE RESTAURATION ET D'AGENT D'ENTRETIEN POUR LES LOCAUX DE L'ECOLE

Considérant que la communauté de communes Mirebellois et Fontenois exerce la compétence scolaire et la compétence périscolaire,

Considérant que l'adjoint technique de la commune exerce les fonctions d'agent de restauration et d'agent d'entretien pour les locaux de l'école,

Considérant que l'adjoint technique est mis à disposition de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois,

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour la mise à disposition de l'adjoint technique à la communauté de communes Mirebellois et Fontenois et donne lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Considérant qu'en vertu de la Loi du 3 août 2018 susvisée, les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Mirebellois et Fontenois au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que cette opposition doit intervenir avant le 30 juin 2019.

Considérant qu'en cas d'opposition d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale, le transfert de compétence sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Mirebellois et Fontenois au 1^{er} janvier 2020.

REPAS DES AINÉS 2018

Un repas des aînés est organisé le 2 décembre pour les personnes de plus de 70 ans
Considérant que pour certains couples le conjoint n'a pas 70 ans, il convient de définir une participation au repas.

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer une participation de 20 € pour le conjoint qui n'a pas 70 ans.

INFORMATION SUR LA MODIFICATION n°1 DU PLU EN COURS

Suite à la réunion des personnes publiques associées du 25 juin 2018, la clôture de la concertation prévue initialement le 22 juillet a été reportée afin d'apporter certaines modifications.

Une réunion de travail s'est tenue en mairie le 26 septembre avec les services de l'Etat et le Président du Syndicat des Eaux afin de présenter les modifications.

Le dossier de modification n°1 du PLU est à nouveau à la concertation, jusqu'au 22 novembre 2018.

Une réunion de conseil municipal se tiendra probablement le 4 décembre afin de délibérer sur le bilan de la concertation.

AFFOUAGES

Vu la délibération du 5 février 2018 approuvant l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 la parcelle 5 d'1.05 ha

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

FIXE la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

L'affouage sera par feu et le prix sera de 10€/stère.

Le partage sera fait par lot, les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie.

Les autres conditions fixées par délibération du 5 février 2018 restent inchangées.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Mur du chemin de l'Abreuvoir : la partie du bas est également restaurée. Le chaperon a été remplacé par des couvertines.
- La végétalisation du cimetière est terminée.
- L'entreprise SABARLY réalisera les travaux de taille à Arcelot (dégagement des lampadaires, réduction du volume des arbres) + ancienne mairie + école.

SOUTIEN FINANCIER AUX MAIRES DE L'AUDE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter un soutien financier aux Maires de l'Aude.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 300 euros dans le cadre de « solidarité communes audoises 2018 ».

Les dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

QUESTIONS DIVERSES

- Les dépôts d'ordures sauvages sur les chemins blancs (lieu-dit En l'Etang, Le Banie, Le Bois Guyot...) seront enlevés d'ici fin novembre.
- Le passage piéton à Fouchanges a été déplacé mais n'est par conséquent plus éclairé. A réfléchir.
- Voir avec la Poste les horaires de tournée. Le facteur passe entre 12h et 14h en zone économique. Ces horaires ne conviennent pas pour les entreprises.
- Le bois de la société European Wood s'étale sur le domaine public.
- Un fil France Telecom pend rue de la Care.

La séance est levée à 22h10